



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

congé parental d'éducation

Question écrite n° 33813

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les préoccupations de la fédération Jumeaux et Plus qui est inquiète pour les familles de jumeaux, triplés et plus face au projet de réforme présenté par le ministère des droits des femmes car l'article 2 du titre du projet de loi pour l'égalité entre les hommes et les femmes portant réforme du complément de libre choix d'activité (CLCA) est un coup sérieux porté aux familles de multiples qui seront dans l'impossibilité de procéder à la période de partage du congé parental telle que prévue par la réforme en raison de l'inégalité des salaires hommes-femmes largement constatée et des charges financières particulièrement lourdes qui leur incombent. Ces familles vulnérables se verront alors majoritairement privées de six mois de CLCA. Il lui demande la réponse qu'elle entend apporter pour le maintien du CLCA à trois ans et son alignement sur l'entrée effective à l'école des enfants dans leur quatrième année pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Texte de la réponse

Au sein de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le complément de libre choix d'activité (CLCA) ou prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParEE) à l'issue de l'adoption du projet de loi égalité réelle entre les femmes et les hommes, est versé au parent qui cesse ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans. Aujourd'hui, 96,5 % des bénéficiaires sont des femmes alors que les deux parents peuvent bénéficier de cette prestation, en combinant deux CLCA à taux partiel sur la même période ou en faisant chacun valoir alternativement leur droit au CLCA à taux plein. Or, l'éloignement du marché du travail sur une longue période à l'occasion d'un congé parental rend plus difficile le retour à l'emploi des femmes. Ainsi, en 2011, le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élevait à 69,2 % (89,8 % pour les hommes), celui des mères de deux enfants était de 59,6 % (90,9 % pour les hommes) et celui des mères de trois enfants ou plus s'établissait à 36,2 % (85,1 % pour les hommes). C'est pourquoi parmi les mesures pour la rénovation de la politique familiale présentées le 3 juin 2013, le Premier ministre a annoncé la réforme du CLCA. Cette réforme vise à favoriser un meilleur partage de la responsabilité parentale au sein du couple et à améliorer le taux d'emploi des femmes. Elle consiste à réserver une partie de la durée actuelle du CLCA au second parent. Ainsi, pour bénéficier de la durée maximale de versement de la prestation, les membres d'un couple devront tous deux cesser ou diminuer leur activité pour s'occuper de leur enfant. S'agissant plus spécifiquement des couples faisant face à des naissances multiples, la période de partage du versement de la prestation s'appliquera également à ces familles : l'objectif de la réforme étant un meilleur partage des responsabilités familiales, il n'y a pas lieu d'exclure les familles de jumeaux ou plus du champ d'application de la mesure. En revanche, des dispositions spécifiques s'appliquent à ces familles afin de prendre en compte leur contrainte particulière. D'une part pour les parents de deux enfants et plus, le versement de la PreParEE est prolongé jusqu'au mois de septembre suivant l'anniversaire de l'enfant si une demande dans un service d'accueil n'a pas aboutie. Cette possibilité est ouverte aux familles modestes dont l'un des parents au moins exerce une activité professionnelle. D'autre part, la disposition prévoyant la prolongation du versement du CLCA/PreParEE jusqu'aux 6 ans de

l'enfant en cas de naissance multiple d'au moins trois enfants est maintenue. Enfin, les familles connaissant des naissances multiples bénéficieront demain d'un nouveau droit le projet de loi égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit une modification dans le code du travail permettant la prolongation du congé parental d'éducation jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants, et pour les naissances multiples et arrivées multiples d'au moins trois enfants, la prolongation dudit congé jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33813

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Femmes, ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7694

Réponse publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6891